

## **OFFRE D'ACHAT D' ACTIONS AUX SALARIÉS DU GROUPE SAINT-GOBAIN SUPPLEMENT PAYS POUR LA SUISSE**

*Saint-Gobain prévoit de mettre en œuvre une offre d'achat d'actions dans le cadre de l'offre d'achat d'actions aux salariés du groupe Saint-Gobain, sous réserve de la décision de son président directeur-général prévue pour le 23 mars 2026. Vous trouverez ci-après un bref résumé des modalités de l'offre, de l'information relative à l'offre locale et des principales incidences fiscales liées à l'offre locale.*

### **Résumé de l'Offre**

**Le présent document doit être lu avec la brochure destinée aux salariés et les autres documents qui vous ont été remis.**

#### ***Une augmentation de capital réservée aux salariés***

Les actions Saint-Gobain seront offertes à tous les salariés éligibles des sociétés du groupe Saint-Gobain participantes, aux termes de l'augmentation de capital de Saint-Gobain réservée à ces salariés. Dans votre pays, l'offre d'achat d'actions aux salariés du groupe Saint-Gobain se fait au titre d'un plan "classique".

Si le nombre total d'actions demandées excède le nombre d'actions offertes, le nombre d'actions demandées pourra être réduit. Si le nombre d'actions est réduit, chaque participant sera avisé personnellement.

#### ***Eligibilité***

Tous les salariés de Saint-Gobain, ainsi que ceux de ses filiales participantes en propriété majoritaire directe ou indirecte, qui comptent chacun au moins trois mois d'ancienneté sont éligibles à cette augmentation de capital.

Cette période de trois mois peut être continue ou discontinue. La période appropriée pour mesurer une période discontinue de trois mois court à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au dernier jour de la période de souscription. Le salarié doit également disposer au moment de l'offre d'un contrat de travail non-résilié, c'est-à-dire non-résilié jusqu'au dernier jour de la période de souscription. (si, par exemple, le contrat de travail est résilié pour le 30 juin 2027 en respectant le délai de résiliation du 15 mars 2026, le collaborateur n'est pas autorisé à participer).

#### ***Période de souscription***

La période de souscription devrait débuter le 23 mars 2026 et se terminer le 7 avril 2026 (inclus). Si vous souhaitez participer à l'offre vous devez souscrire au plus tard le 7 avril 2026.

#### ***Prix de souscription***

Dans le cadre du plan « classique », le prix de souscription pour les actions Saint-Gobain sera de 20% inférieur au « prix de référence ». Le prix de référence est établi en fonction du cours d'ouverture moyen des actions Saint-Gobain pendant une période de 20 jours prenant fin le 23 mars 2026.

Le paiement sera exigé en franc suisse.

### ***Contribution de l'employeur : abondement***

Si vous décidez d'investir dans le plan « classique », votre employeur contribuera à votre placement (via un abondement):

- Souscription de € 0 à € 250: abondement de 100% (abondement maximum de € 250);
- Souscription de € 251 à € 1'000: abondement de 20% (abondement maximum de 20% sur € 750 = € 150).

Cela résulte en un abondement maximum de € 400 sur un investissement de € 1'000 ou plus.

### ***Votre placement est plafonné***

Le montant maximum de votre investissement est limité à 25% de votre rémunération annuelle brute (bonus inclus) pour 2025 ou votre rémunération annuelle brute estimée de 2026.

L'abondement de l'employeur ne sera pas pris en compte pour le calcul du plafond de 25%.

### ***Méthode de paiement***

Le paiement sera effectué en franc suisse. Pour la souscription votre montant de souscription sera converti de francs suisses en Euros (taux du change du 4 mars 2026). Vous pouvez choisir l'une des méthodes de paiement suivantes :

- Vous réglez en totalité le montant de votre souscription sur le compte de votre employeur jusqu'au 7 avril 2026 au plus tard;
- Vous pouvez demander au Service des Ressources Humaines une avance sur votre salaire, au maximum 10% de votre salaire mensuel sur 3 mois à partir d'avril 2026.

Durant la période de votre investissement, la valeur des actions de Saint-Gobain peut être affectée par la fluctuation des taux de change entre Euros et Francs Suisses. Par conséquent, si la valeur de l'Euro augmente relativement au Franc Suisse, la valeur des actions exprimées en Francs Suisses augmentera. En revanche, si la valeur de l'Euro baisse relativement au Franc Suisse, la valeur des actions exprimées en Francs Suisses baissera.

Les taux de change qui pourront affecter la valeur de votre investissement sont gouvernés par le marché et ne sont pas garantis. A la fin de la période de blocage d'environ 5 ans ou en cas de déblocage anticipé, le montant de l'investissement en Euros sera converti en Francs Suisses en utilisant le taux de change du jour du remboursement.

### ***Détention des actions***

Vos actions seront souscrites et détenues pour votre compte dans un fonds commun de placement d'entreprise, ou FCPE, communément utilisé en France pour la conservation des actions détenues par des salariés investisseurs. Votre investissement sera détenu dans le compartiment « Saint-Gobain Avenir Monde » du FCPE « Saint-Gobain PEG Monde ». Des parts du FCPE qui correspondent aux actions que vous aurez souscrites vous seront émises.

### ***Votre investissement sera assujéti à une période de blocage de cinq ans***

En contrepartie des avantages consentis aux termes de cette offre, votre investissement sera assujéti à une période de blocage d'environ cinq ans (se terminant le 1<sup>er</sup> mai 2031) au cours de laquelle vous ne pourrez pas faire racheter votre investissement, à moins que vous ne soyez admissible à un cas de déblocage anticipé (voir « Cas de déblocage anticipé » ci-dessous).

### ***Cas de déblocage anticipé***

Vous pouvez demander le rachat de votre investissement pendant la période de blocage susmentionnée uniquement dans les circonstances suivantes :

1. Mariage du collaborateur ou enregistrement d'un partenariat du collaborateur ;
2. La naissance ou l'adoption d'un enfant, dans la mesure où le foyer est au préalable financièrement responsable d'au moins deux enfants ;
3. Divorce ou séparation ou dissolution du partenariat enregistré de l'employé, dans le cas où cet événement est accompagné d'une décision de justice précisant qu'au moins l'un des enfants du foyer a son lieu de résidence établi au domicile du salarié ;
4. La rupture du contrat de travail ;
5. L'invalidité du collaborateur ou de son/sa conjoint(e) ou de son/ses enfants ou de son partenariat enregistré ;
6. Le décès du salarié ou de son/sa conjoint(e) ou de son partenariat enregistré ;
7. Résidence principale (acquisition, travaux d'agrandissement, remise en état suite à catastrophe naturelle) ;
8. Création ou reprise d'entreprise (par le collaborateur, son/sa conjoint(e) ou partenaire de Pacs, ses enfants) ;
9. Violences commises contre le salarié par son conjoint, son concubin ou son partenaire enregistré, ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire enregistré ;
10. Rénovation énergétique de la résidence principale ; ou
11. Achat d'un véhicule à faible émission de gaz à effet de serre.

Ce qui précède est un résumé des dispositions actuelles sur les cas de déblocage anticipé autorisés par la loi française. Les cas de sortie anticipée doivent être interprétés et appliqués conformément au droit français. Avant de vous prévaloir, ou de tenter de vous prévaloir de l'un de ces cas de déblocage anticipé, vous devriez consulter votre employeur pour vous assurer que votre situation répond aux exigences requises par la loi française et suisse.

Les salariés doivent présenter une requête de demande de rachat dans un délai de six mois après la survenance d'un tel événement, sauf en cas de décès, d'invalidité, de violences commises contre vous ou de rupture du contrat de travail (auquel cas la demande peut être formulée à tout moment). Pour davantage d'informations, veuillez contacter votre bureau des ressources humaines.

### ***Dividendes***

Les dividendes versés à l'égard des actions, tandis que ces actions demeurent dans le FCPE, seront réinvestis par le FCPE dans des actions Saint-Gobain supplémentaires. Les dividendes ne vous seront pas directement versés. Ces dividendes réinvestis feront en sorte que des parts (ou des fractions de part) supplémentaires du FCPE vous soient émises. Les actions Saint-Gobain souscrites dans le cadre de l'offre Saint-Gobain 2026 donnent le droit de recevoir des dividendes à partir de 2027 (pour l'exercice 2026).

### ***Droits de vote***

Tant et aussi longtemps que vos actions sont détenues dans le FCPE, les droits de vote rattachés à ces actions seront exercés par le conseil de surveillance du FCPE pour le compte des salariés.

### ***Rachat***

Votre investissement deviendra disponible à la fin de la période de blocage d'environ cinq ans, ou plus tôt si vous êtes admissible à un cas de déblocage anticipé. Avant la fin de période de blocage, vous serez informé de la disponibilité de votre placement. A ce moment, vous pourrez demander le rachat de votre investissement (en numéraire ou en actions Saint-Gobain) ou vous pourrez continuer à détenir vos actions par l'intermédiaire du FCPE, après quoi vous pourrez racheter vos investissements à tout moment.

### ***Surveillance du marché financier***

Le FCPE Saint-Gobain PEG Monde avec le compartiment FCPE Saint-Gobain Avenir Monde et le FCPE Saint-Gobain Relais 2026 Monde sont un plan d'intéressement du personnel, qui est offert exclusivement aux employés éligibles des sociétés participantes du groupe Saint-Gobain. L'offre n'a pas été autorisée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) comme placement collectif étranger conformément à l'art. 120 al. 5 de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ainsi, les parts du FCPE Saint-Gobain PEG Monde, du FCPE Saint-Gobain Avenir Monde et du FCPE Saint-Gobain Relais 2026 Monde ne peuvent pas être offertes au public en Suisse ou depuis la Suisse. Ni ce document d'offre ni d'autres publications d'offre concernant les parts du FCPE Saint-Gobain PEG Monde, du FCPE Saint-Gobain Avenir Monde et du FCPE Saint-Gobain Relais 2026 Monde ne peuvent être mis à la disposition du public par une offre au public en Suisse ou depuis la Suisse. Les parts du FCPE Saint-Gobain PEG Monde, du FCPE Saint-Gobain Avenir Monde et du FCPE Saint-Gobain Relais 2026 Monde ne peuvent être offertes et cette documentation d'offre ne peut être distribuée en Suisse ou depuis la Suisse qu'en relation avec ce plan d'intéressement du personnel.

### ***Protection des données***

Veillez noter que les informations personnelles communiquées au moment de la souscription seront transmises à votre employeur à des fins de comptabilisation des salaires. Par ailleurs, votre employeur pourrait être amené à devoir communiquer aux autorités fiscales cantonales compétentes les modalités de votre participation à l'offre 2026 ainsi que les éventuels revenus imposables en découlant.

Les informations fournies dans le cadre du "Plan d'Épargne Groupe" ("PEG") 2026 et en cas de déblocage anticipé ne pourront être utilisées que pour les besoins de la gestion du PEG 2026 et pour respecter les obligations légales. Ces données pourront être transmises à toute personne

intervenant dans la gestion du PEG 2026. En particulier, les données personnelles (parmi d'autres l'évènement déclenchant le déblocage) vont être transmises à des personnes en France comme les autres informations fournies dans le cadre du PEG 2026. Les données seront conservées le temps nécessaire à la gestion de votre avoirs (c'est-à-dire au moins pour la durée de la période d'indisponibilité fixée par le plan) et pour répondre aux obligations légales.

Le responsable du traitement est Compagnie Saint-Gobain, dont le siège social est à 12 place de l'Iris, 92 400 Courbevoie, 542 039 532 R.C.S. Nanterre. Vos données personnelles seront traitées par Saint-Gobain, votre employeur et par AMUNDI ESR, dont le siège social est au 91-93 Boulevard Pasteur, 75015 Paris, France intervenant à la demande de Saint-Gobain pour l'exécution de toutes les opérations liées au traitement de votre demande de souscription, tenue de comptes et gestion de vos avoirs dans le cadre du PEG 2026.

Veillez noter enfin que vous êtes en droit de consulter et, le cas échéant, de demander la rectification de toutes les données vous concernant. A cet effet, nous vous prions de bien vouloir contacter directement votre employeur.

### ***Droit du travail***

Veillez prendre note du fait que la présente offre vous est proposée par la société française Compagnie de Saint Gobain et non par votre employeur local. La décision d'inclure un bénéficiaire dans cette offre ou dans une offre subséquente est prise par Compagnie de Saint Gobain, à sa seule discrétion. L'offre ne fait pas partie de votre contrat de travail et ne modifie ni ne complète ce contrat. La participation à l'offre ne donne pas droit à des paiements ou avantages de nature ou de valeur similaire, et ne vous donne droit à aucun dédommagement en cas de perte de vos droits découlant de l'offre en raison de la fin de vos rapports de travail. Les paiements ou avantages que vous pourriez recevoir ou auxquels vous pourriez avoir droit aux termes de cette offre ne seront pas pris en compte dans la détermination de tout avantage, paiement ou prétention futurs qui pourraient être dus (y compris en cas de cessation des rapports de travail).

## **Renseignements fiscaux pour les salariés résidant en Suisse**

*Le résumé qui suit fournit les principes généraux qui devraient s'appliquer aux salariés qui sont, et resteront jusqu'à la disposition de leur investissement dans le présent plan, résident en Suisse aux fins de la législation fiscale suisse. En outre, le résumé part du principe que les salariés sont soumis au droit suisse des assurances sociales. Le présent résumé est fourni à titre informatif seulement et ne devrait pas être considéré comme étant complet ou définitif. Afin d'obtenir des conseils définitifs, les salariés devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité concernant les incidences fiscales qu'ils pourraient subir en raison de leur participation à l'offre d'achat d'actions aux salariés de Saint-Gobain.*

*Les incidences fiscales qui suivent sont décrites conformément à la législation et aux pratiques fiscales en Suisse qui sont toutes applicables au moment de l'offre. Cette législation et ces pratiques peuvent changer avec le temps.*

*La société a l'intention d'obtenir un ruling des autorités fiscales cantonales compétentes afin de confirmer les conséquences applicables sous l'angle fiscal suisse.*

### **A. Imposition en France**

Vous ne serez pas assujéti à l'impôt en France si vous souscrivez à des actions. Au regard des dispositions actuellement en vigueur, et sous réserve que votre investissement soit détenu par l'entremise d'un FCPE, et que celui-ci réinvestit tout dividende qui pourrait être distribué par Saint-Gobain, vous ne serez assujéti ni à l'impôt ni aux charges sociales en France à l'égard de ces dividendes; tout gain réalisé à la vente de votre investissement ne sera assujéti ni à l'impôt ni aux charges sociales en France.

### **B. Imposition en Suisse**

#### ***A la souscription***

##### *Décote*

En tant que salarié de Saint-Gobain participant à ce plan, vous avez la possibilité de souscrire des actions Saint-Gobain par le biais du FCPE en bénéficiant d'une décote de 20%.

La différence entre la valeur vénale d'une action Saint-Gobain et le prix payé pour une telle action souscrite par le biais du FCPE constitue, en principe, un revenu imposable de l'activité lucrative dépendante au moment de la souscription.

Néanmoins, le fait que les parts du FCPE soient incessibles jusqu'au 1er mai 2031 donne lieu à une réduction du montant imposable de 6% par année de blocage, sur la totalité des parts de FCPE, y compris celle éventuellement financée par la société.

Une période de blocage s'étendant jusqu'au 1er mai 2031 conduit ainsi à un rabais d'environ 25.056% et la valeur fiscale des parts du FCPE correspond par conséquent à environ 74.944% du cours du premier jour de la période de souscription.

La valeur vénale déterminante sous l'angle fiscal pour une action Saint-Gobain sera vraisemblablement déterminée sur la base du cours de clôture du premier jour la période de souscription.

En conséquence, tant que la valeur fiscale déterminante d'une action est inférieure au prix de souscription, la décote de 20% sur le prix de référence ne sera pas imposable et ne devrait pas donner lieu au prélèvement de cotisations sociales (est réservé le cas d'un déblocage anticipé; veuillez-vous référer à la rubrique «Au moment du rachat» ci-dessous). Concernant le traitement fiscal de l'abondement de l'employeur, voir ci-dessous.

### *Abondement*

En principe, en l'absence de ruling fiscal, l'abondement devrait être qualifiée de revenu imposable découlant de l'activité lucrative dépendante, de sorte que le montant de l'abondement devrait être imposé et que les cotisations sociales devraient être prélevées.

Cependant, dans le cadre des demandes de ruling mentionnées ci-dessus, la société essaiera d'obtenir la confirmation des autorités fiscales cantonales que les actions afférant à l'abondement doivent aussi bénéficier d'un abattement fiscal, en raison de la période de blocage d'environ 5 ans qui s'applique également à elles (« traitement groupé »). Toutefois, tout montant restant resterait soumis à l'imposition et au prélèvement de cotisations sociales. Les demandes de ruling auront pour objet de clarifier cette question et vous recevrez des informations plus détaillées sur cette question ultérieurement.

Votre employeur fera mention de la différence éventuelle comme revenu imposable dans votre certificat de salaire 2026.

### *Impôt sur le revenu et la fortune*

Votre investissement est soumis à l'impôt cantonal et communal sur le revenu et la fortune (à moins que l'entier de vos biens imposables ne dépasse la franchise applicable). En ce qui concerne l'impôt sur la fortune et selon le canton de résidence, une réduction proportionnelle fixe ou au prorata peut être offerte sur la valeur marchande de votre investissement pour la période d'acquisition restante.

Exemples:

Un revenu imposable est soumis à l'imposition et au prélèvement de cotisations sociales.

Montant de la souscription	€ 250.00	€ 1'025.00	€ 3'500.00	€ 8'000.00
Montant en francs suisses**	CHF 240.88	CHF 987.59	CHF 3'372.25	CHF 7'708.00
Abondement	€ 250.00	€ 400.00	€ 400.00	€ 400.00
<b>Investissement total</b>	<b>€ 500.00</b>	<b>€ 1'425.00</b>	<b>€ 3'900.00</b>	<b>€ 8'400</b>
Valeur de souscription d'une part	€ 28.00*, soit ~ CHF 26.98**			
Nombre de parts FCPE reçues	17.86	50.89	139.29	300.00
Valeur vénale d'une action (part de FCPE) du 1 <sup>er</sup> jour de la période de souscription	En prenant comme base : € 35.00 soit* ~ CHF 33.72**			
Valeur fiscale d'une part de FCPE	CHF 33.72 x 74.944% = CHF 25.27			

Montant total de la valeur fiscale (sur le nombre de parts reçues (environ))	CHF 451.34	CHF 1'286.05	CHF 3'520.01	CHF 7'581.34
Montant de la souscription	CHF 240.88	CHF 987.59	CHF 3'372.25	CHF 7'708.00
<b>Revenu imposable (environ)</b>	<b>CHF 210.46</b>	<b>CHF 298.46</b>	<b>CHF 147.76</b>	<b>CHF 0.00</b>

\* Ces chiffres sont donnés à titre d'illustration uniquement. Ils ne préjugent pas de la hausse du cours de l'action Saint-Gobain et des gains que peuvent espérer les porteurs de parts. Ils n'ont en aucun cas valeur contractuelle.

\*\* Taux de change fictif de 0.9635.

## ***Dividendes***

Concernant 2026, les actions Saint-Gobain souscrites par le biais du FCPE en lien avec le PEG 2026 ne qualifient pas pour d'éventuels paiements de dividendes en lien avec l'exercice 2025 qui pourraient avoir lieu en 2026. Les dividendes réinvestis dans le FCPE constituent un revenu imposable. Il convient de préciser que les revenus de dividendes ne sont pas soumis au prélèvement de cotisations sociales.

A la fin de chaque année civile, vous recevrez du FCPE un décompte détaillé qui indiquera le montant du revenu réalisé dans votre cas. Ce revenu devra être déclaré, par vos soins, dans votre déclaration fiscale, respectivement dans l'état des titres sous « Valeurs mobilières dont le rendement n'a pas subi la retenue de l'impôt fédéral anticipé » / « Revenu brut ».

## ***Au moment du rachat***

Aucun impôt ni cotisation sociale n'est prélevé lorsque le FCPE rachète vos parts, ou lorsque vous continuez à détenir vos parts dans le FCPE à l'issue du délai de blocage d'environ de cinq ans. Toutefois, le déblocage anticipé du délai de blocage de cinq ans entraîne des conséquences en matière d'impôts sur le revenu et de cotisations sociales.

Tout gain en capital réalisé lors du rachat ordinaire des parts du FCPE constituera en principe un gain en capital privé exonéré (à condition que les parts soient détenues dans votre fortune privée). Une éventuelle perte de capital n'est en revanche pas déductible fiscalement.

## **AUTRES**

### ***Obligations de déclaration par rapport à la souscription, la détention et la vente des parts du FCPE, ainsi que par rapport à la perception éventuelle de dividendes ?***

Lors de la préparation de votre déclaration d'impôt, vous avez l'obligation de déclarer votre participation au plan et le revenu imposable découlant, cas échéant, de votre participation au plan. Ce revenu figurera sur votre certificat de salaire et dans une annexe audit certificat de salaire de l'année concernée (c'est-à-dire de l'année de souscription de parts dans le FCPE).

Tout dividende doit être déclaré dans votre déclaration d'impôt de l'année durant laquelle le dividende a été versé.

En outre, vous devez déclarer le nombre de parts acquises dans le cadre du plan et leur valeur fiscale (escompte applicable durant la période de blocage) dans l'état des titres de votre déclaration d'impôt. Nous attirons votre attention sur le fait que votre investissement au plan sera soumis à l'impôt cantonal et communal sur la fortune si votre fortune imposable dépasse les valeurs minimales applicables.

Si, lors de la survenance d'un cas de déblocage anticipé, vous souhaitez bénéficier du rachat de vos parts avant le 1er mai 2031, vous devrez déposer une demande correspondante auprès du département des ressources humaines de votre employeur. Vous réaliserez à cette occasion un revenu imposable qui sera mentionné dans votre certificat de salaire et dans une attestation annexe. Vous aurez l'obligation de joindre ces deux documents à votre déclaration d'impôt personnelle de l'année concernée.

\* \* \*